

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 DECEMBRE 2023 A 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TURLIN Gérard

Étaient Excusés : BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume et TELLIER Frédéric

Madame Anne EUGENE a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 27 septembre, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les grandes lignes du budget prévisionnel 2024 :

- En fonctionnement pas de changement par rapport aux prévisions 2023
- En investissement :
 - Travaux rue de Montigny : environs 35 000 € HT
 - Changement chauffage de la mairie : devis en attente
 - Etude pour le changement du chauffage de la salle des fêtes

Le conseil municipal approuve cette orientation budgétaire.

III – DELIBERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CUGR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

IV – DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RUE DE MONTIGNY

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU DEPARTEMENT

Il a été réalisé dans l'année 2020 des travaux d'aménagement de sécurité et création de caniveaux en traverse d'agglomération sur la 1^{ère} phase rue de Roucy et en 2022 la 2^{ème} phase la partie basse de la rue de Roucy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre des travaux d'aménagement de sécurité rue de Montigny.

L'opération envisagée consiste :

- De prolonger le cheminement piétonnier existant
- D'améliorer la gestion des eaux de ruissellement de voirie
- De contribuer à l'abaissement des vitesses de passage des usagers avec l'esprit « rue bordurée » et non pas « route » au plus près du panneau d'entrée d'agglomération
- De proposer un parti d'aménagement différent au droit des entrées riveraines permettant leur mise en valeur.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte ce projet de travaux qui s'élève à 35 730,00 € HT
- Sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2024 et au DEPARTEMENT
- Demande l'inscription de ces travaux au programme 2024
- Approuve le financement présenté par le Maire, à savoir la subvention au Département, au titre de la DETR, et les fonds propres de la commune
- Décide la réalisation de ces travaux dès l'obtention de la subvention (2^{ème} semestre 2024)

V – PRIME AUX AGENTS COMMUNAUX

PRIME AUX AGENTS COMMUNAUX

Après avoir eu le détail des différentes tâches et le travail effectué par les agents communaux, le maire propose à l'ensemble du conseil d'attribuer une prime de rendement/objectif aux agents communaux, à savoir :

- Monsieur Joël MATON : 388 € brut
- Madame Nathalie HUSSON : 45 € brut
- Madame Christelle TURLIN : 274 € brut.

Cette prime sera versée sur le salaire de Janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord

VI – DELIBERATION : PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES

Suite à une demande de la trésorerie nous informant d'une situation des créances douteuses de + de 2 ans pour notre commune.

Dorénavant le législateur exige la provision d'une dépréciation à hauteur de 15 % des créances douteuses

Soit pour notre commune la somme de 513.92€

N'ayant pas les crédits budgétaires nécessaires au compte 681 à cette écriture, une décision modificative est à prendre pour pouvoir comptabiliser cette opération

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68 / 681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	550,00
	Total	550,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	550,00
	Total	550,00

VII – DELIBERATION : RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNEE 2022 SPL-DEMAT

Par délibération du 6 décembre 2023, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

VIII – DELIBERATION : CONVENTION ET PARTICIPATION AU CONTRAT UNIFIE JVS AVEC LES COMMUNES BOUVANCOURT, COURLONDON, HOURGES, UNCHAIR ET VANDEUIL

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE (ENTRE LA COMMUNE AU SEIN D'UN MEME EPCI, AART. L.5111-1-1 DU CGCT

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine des logiciels métiers. Il a vocation à homogénéiser les logiciels métiers à une échelle cohérente permettant à la fois de réaliser des économies d'échelle ainsi que de monter en qualité l'offre du service au public.

Il est mis en place un service unifié entre :

La commune de Bouvancourt représentée par son Maire M. Arnaud NININ ;

La commune de Hourges, représentée par son Maire Mr. Pierre REANT ;

La commune de Unchair, représentée par son Maire Mr Marcel BENCIVENGO ;

La commune de Vandeuil, représentée par son Maire Mr François MOURRA ;

La commune de Ventelay, représentée par son Maire Mr Marcel VERGEZ

Et la commune de Courlondon, représentée par son Maire Mr Patrice MOREL ci-après dénommé la commune ;

Vu l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1

Considérant que les communes de Bouvancourt, Courlondon, Hourges, Unchair, Vandeuil disposent toutes de logiciels métiers ;

Considérant qu'il est utile que les communes puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services équipements suivants : suite de logiciels métiers ;

Considérant que le service unifié peut répondre aux enjeux de la mutualisation des collectivités ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C 480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

Le conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention décrite

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIE (ENTRE COMMUNES AU SEIN D'UN MEME EPCI, ART. L.5111-1-1 DU CGCT)

Entre les soussignés :

La commune de Bouvancourt représentée par son Maire M. Arnaud NININ ;

La commune de Hourges, représentée par son Maire Mr. Pierre REANT ;
La commune de Unchair, représentée par son Maire Mr Marcel BENCIVENGO ;
La commune de Vandeuil, représentée par son Maire Mr François MOURRA ;
La commune de Ventelay, représentée par son Maire Mr Marcel VERGEZ

Et

La commune de Courlandon, représentée par son Maire M. Patrice MOREL ci-après dénommé la commune ;

Vu l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1

Considérant que les communes de Bouvancourt, Courlandon, Hourges, Unchair, Vandeuil disposent toutes de logiciels métiers ;

Considérant qu'il est utile que les communes puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des services équipements suivants : suite de logiciels métiers ;

Considérant que le service unifié peut répondre aux enjeux de la mutualisation des collectivités ;

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C 480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

PREAMBULE

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire. En effet les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donneront lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe s'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine des logiciels métiers. Il a vocation à homogénéiser les logiciels métiers à une échelle cohérente permettant à la fois de réaliser des économies d'échelle ainsi que de monter en qualité l'offre du service au public.

IL A ETE CONVENU ET ARRET CE QU'IL SUI

Article 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des conseils municipaux :
Bouvancourt, Hourges, Unchair, Vandeuil, Ventelay et Courlandon

La structure du service « logiciels métiers » mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties ou par l'adhésion d'un nouveau cocontractant.

Le service unifié constitué et désigné « logiciels métiers » est porté par la commune de Courlandon. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

Article 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ce service unifié sera assuré par la commune de Courlandon, avec ses contrats ainsi qu'une relation directe entre la commune de Courlandon et les prestataires de service y compris pour la facturation ou la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

La commune de Courlandon a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer, de respecter les règles de sécurité.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les logiciels affectés aux services ainsi unifiés restent amortis par la commune de Courlandon, même s'ils sont mis à la disposition des communes cocontractantes.

La commune de Courlandon établira une liste annuelle des principaux logiciels acquis ou loués et ainsi unifiés. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la commune de Courlandon aux communes cocontractantes, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Article 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE – REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service évalué selon les répartitions suivantes :
Coût total du dispositif :

	ANNUEL TTC	POUR LES 3 ANS TTC
Abonnement – Horizon Villages INFINITY	12 156,00	36 468,00

Répartition financière :

Nom du village	Coût total annuel	Total de la population	Population du village	Coût par village annuel
Bouvancourt	12 156,00 €	1178	179	1 847,13 €
Courlandon	12 156,00 €	1178	296	3 054,48 €
Hourges	12 156,00 €	1178	80	825,53 €
Unchair	12 156,00 €	1178	188	1 940,01 €

Vandeuil	12 156,00 €	1178	175	1 805,86 €
Ventelay	12 156,00 €	1178	260	2 682,99 €
TOTAL			925	12 156,00 €

Le remboursement intervient suite à l'état liquidatif.

Article 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans le respect des délais de recours.

Article 8 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise au Préfet du département, aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

IX – DELIBERATION : CAUTION SALLE DES FETES

Suite aux travaux de restauration du parquet de la petite salle, le conseil municipal décide d'augmenter la caution lors d'une location de la salle des fêtes en cas de dommages de l'ensemble des salles et éléments mis à disposition.

Le montant de la caution est dorénavant à 500 €.

X – LECTURE DES DIFFERENTS COURRIERS

- Arrêté préfectoral concernant l'entretien des cours d'eau
- Réserves d'eau : obligation des communes d'avoir des réserves d'eau en cas d'incendie. Pour la commune, 3 réserves sont à prévoir. Une réflexion est en cours pour leur position, besoin d'un terrain de 200 m² est nécessaire pour chaque réserve

XI – COMPTES-RENDUS DES DIFFERENTES REUNIONS

- Conseil communautaire :
 - présentation du débat d'orientation budgétaire
 - présentation du plan mobilité
- Pôle de Fismes : délibération sur les projets et vote de toutes les subventions (école, mjc, etc...)
- Etude sur les nappes phréatiques par le Grand Reims

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Travaux rue de Montigny : quelques modifications ont été faites sur le projet initial. Le projet est consultable en mairie
- Dératisation : le conseil municipal donne son accord pour l'achat de produit de dératisation.
- Suite au sondage effectué auprès des habitants du Hameau de Bourgogne afin de mettre la rue Haute à 30 km/h. 5 oui sur 9. Par conséquent, la rue Haute sera à 30 km/h.
- PLUi : le dossier progresse.
- Caserne des pompiers de Ventelay : Suite à la départementalisation, la caserne doit fermer car pas assez de pompiers. Monsieur le maire a rencontré à plusieurs reprises la présidente de la communauté urbaine, le SDIS et les responsables des pompiers pour défendre le dossier, mais sans succès. Une alternative est proposée : Madame la Présidente du Grand Reims a promis de maintenir dans notre village un poste de secours.

La séance est levée à 21h40